



Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

15 JUIN 2020

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 JUIN 2020

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique



L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe ROUVEL, Nadia ACCUS-ADAINE, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Valérie HIERSO, Stévine CELESTIN RAVIN, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Serge PAIN, Clément JEAN-ALPHONSE, Albert-André PINVILLE, Antonio JAIR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Philibert BRISTOL, Cédric LASSEGUES, David JEAN-BARTISTE-EDOUARD, Serge SAINTE-ROSE, Adrien ALTIUS.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Virginie FILHASTRE à Mme Valérie HIERSO

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

L'assemblée compte 28 présents, 1 procuration. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nadia ACCUS-ADAINE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence à ce deuxième Conseil municipal de la mandature. Le retour au Centre Administratif s'imposait dans la mesure où le réfectoire de l'école Ilet Sixtain était déjà mobilisé pour la reprise des écoles lundi.

Etant dans l'impossibilité de disposer de chaises munies de tablettes, il a demandé aux agents de récupérer à l'école Ilet Charles ces tables mises à disposition du conseil, afin de pouvoir respecter au mieux la règle de distanciation physique. Il s'excuse à ce sujet de la présence de casiers qui pourraient être source de gêne sur certaines d'entre elles.

Ces tables présentent l'avantage d'être plus opérationnelles que les chaises munies de tablettes, pour ce qui est de l'utilisation du papier. A l'opposé, les chaises avec tablettes seraient plus protectrices de la nature, car elles favoriseraient une moindre consommation de papier lors des conseils municipaux qui seraient alors plus axés sur les projections.

Pour ce qui est des interventions en cours de séance, il s'excuse du fait qu'il n'ait été possible ni d'installer ni de donner un micro à chacun. A cet effet, quatre micros baladeurs sont mis à disposition de ceux qui souhaiteraient intervenir.

Si cette configuration est maintenue lors du prochain conseil, tout sera fait au mieux pour que chaque table puisse disposer d'un micro. Nous essayerons donc de faire l'acquisition du câblage et des 14 micros nécessaires.

Il précise que le PV d'installation, le budget primitif et le compte administratif seront soumis à l'approbation des élus lors de ce prochain conseil qui se tiendra après que les autres collectivités se soient installées.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

- 1) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS**
- 2) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 3) INDEMNITES DES ELUS**
- 4) QUESTIONS DIVERSES**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire propose aux élus d'accepter une modification dans le déroulement de la séance, en lui permettant d'aborder en dernier point la mise en place des commissions qui donnera lieu à des discussions plus longues et parfois à des votes.

En l'absence de questions et d'objections, il met au vote cette proposition qui est acceptée à l'unanimité.

Il excuse par la suite le DGS, Monsieur ARIEN, qui a eu une grosse montée de tension et quelques malaises en mairie la semaine dernière. Voulant, malgré cela, prendre le volant pour rentrer chez lui, il a été retenu par Madame RAVIN et d'autres agents, puis emmené chez le médecin. Ce dernier l'a dirigé vers le CHUM en compagnie de son épouse et son fils venus le rejoindre, où on lui a fait des analyses. Il a regagné son domicile le lendemain, mais reste en observation car il s'agit de quelqu'un qui a d'autres pathologies et qui a déjà connu des problèmes d'AVC. Il fait donc parti de ceux qui doivent rester à la maison en raison du covid. Il s'excuse de ne pouvoir être là pour ces raisons.

Le Maire entame ensuite l'ordre du jour, compte tenu de la modification acceptée précédemment.

II) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier, préparé par le DGS, est voté habituellement le jour de la mise en place du bureau municipal. Le choix a été fait cette année de le reporter à un conseil municipal dédié à ce sujet.

Il s'agit des compétences que le conseil municipal accepte de déléguer au maire pendant son mandat pour simplifier le fonctionnement de la collectivité.

Le Maire fait lecture du dossier en précisant que seules seront retenues dans la délibération les compétences qui seront effectivement exercées, étant donné qu'il sera toujours possible de revenir en conseil municipal en cas de besoin.

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter, de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Cette disposition n'est pas exceptionnelle. Lorsque des géomètres interviennent sur le terrain, la municipalité est représentée. Le géomètre adresse ensuite un document au maire qui le signe pour acter les points relevés.

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics....

Lorsque nous louons des espaces publics, le montant du paiement de chaque occupant est déterminé à partir du prix du mètre carré que nous aurons voté préalablement.

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2...

Si le budget prévoit un emprunt, le conseil municipal vote cet emprunt et le maire est en charge, avec ses services, de contacter les banques afin d'obtenir le meilleur taux ou la ligne de crédit votée dans le budget.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce sont des opérations habituelles. Le maire est la personne responsable des marchés qui signe les documents. La Commission Marchés sera d'ailleurs mise en place aujourd'hui.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Ce type d'opération n'a jamais été réalisé sur la commune.

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Nous avons déjà mis en œuvre ces contrats lors du passage de cyclones.

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Lorsqu'un agent régisseur démissionne le maire doit pouvoir en nommer un autre.

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

C'est un cas très rare que nous n'avons quasiment pas connu.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Cela peut arriver pour le CCAS. Malheureusement cela n'a jamais été le cas.

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cela est déjà arrivé pour un véhicule.

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Ce sont des choses courantes, parce que nous avons des interventions concernant l'urbanisme particulièrement.

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

Aucune expropriation n'a eu lieu jusqu'ici.

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Nous y sommes confrontés quasiment chaque année. Il y aura en principe deux classes en moins cette année. Mais qui sait ce que le covid nous réservera dans les écoles.

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

C'est ce qui est dans le PLU.

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme..

C'est un cas très fréquent, parce qu'il y a des ventes d'appartements tous les jours. Et il ne serait pas judicieux de devoir attendre le prochain conseil municipal pour décider de préempter ou non.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Nous pouvons être confrontés à de telles situations.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Cela n'est pas arrivé jusque-là, mais dans pareil cas il faudra effectivement revenir au conseil municipal.

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Donc si l'EPF veut faire l'acquisition d'un bien, la commune devra au préalable donner son avis.

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Ne disposant pas de zone d'aménagement concerté, cette disposition ne sera pas retenue dans la délibération.

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

On en a parlé précédemment. La ligne de trésorerie de Trois-Ilets est de 700 000 euros.

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du même code.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

C'est quelque chose de très fréquent avec l'urbanisme.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous ne retiendrons pas cette disposition dans la délibération. Si nous devons exproprier, cela passera d'abord au conseil municipal.

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Nous le faisons tout le temps.

27°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75 – 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

C'est le cas, nous avons des personnes qui sont logées.

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123 – 19 du code de l'environnement.

Cette disposition a été ajoutée.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Ce qui veut dire que c'est un droit qui s'arrêtera dès l'ouverture de la campagne électorale de 2026.

Le Maire demande ensuite s'il y a des questions sur ce dossier relatif aux pouvoirs de délégation du conseil municipal au maire.

En l'absence de questions il le met au vote et celui-ci est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

III) INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

A chaque début de mandature, comme toute commune, nous votons l'enveloppe mensuelle du maire et de ses adjoints, et en informons les administrés.

Pour la commune de Trois-Îlets, suivant le barème fixé par l'État, le montant

des indemnités est de 55 % de l'indice brut 1027 pour le maire, et de 22 % de ce même par adjoint.

On obtient un total qui est réparti, depuis peut-être les trois dernières mandatures, entre les 10 membres du bureau (élus délégués y compris donc). Avant cette période, il n'y avait que le maire et ses adjoints. Mais depuis, nous nommons des élus délégués.

Le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Monsieur SAINTE-ROSE demande à intervenir et pose plusieurs questions.

Il rappelle que la loi prévoit qu'à titre facultatif, dans les communes de moins de 100 000 habitants, tous les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité.

Il constate que le maire ne propose des versements qu'au maire et à ses adjoints et conseillers délégués. Et il souhaite donc savoir pourquoi est-ce que, dans un souci de démocratie et d'égalité, cette question de l'indemnisation de l'ensemble des élus n'a pas été posée au Conseil Municipal qui se prononcerait alors.

Le Maire lui rappelle qu'il s'agit bien là d'une option facultative dans les villes de moins de 100 000 habitants, qu'il peut donc poser ou non cette question au conseil municipal. Mais il insiste sur le fait que de toutes les façons ce serait la même enveloppe déterminée précédemment qui serait répartie entre les 29 élus.

Monsieur SAINTE-ROSE demande ensuite si, comme peut le laisser penser la rédaction du rapport, certains adjoints ne recevront pas de délégation.

Le Maire répond que tous les adjoints auront une délégation y compris les élus délégués, comme cela a toujours été le cas. C'est bien pour leur donner une délégation que les délégués supplémentaires ont été nommés. Et ils seront indemnisés pour cela.

Monsieur SAINTE-ROSE demande alors si l'indemnisation des conseillers délégués se fera à partir de la même enveloppe déterminée précédemment.

Le Maire le confirme en rappelant que la loi ne permet pas de prendre des crédits ailleurs pour indemniser les élus. Par conséquent, même s'il fallait que l'ensemble des élus soit indemnisé, ce serait toujours à partir de cette même enveloppe qui serait alors divisée par 29. Ce n'est pas le choix de la majorité. Cela ne l'a jamais été, comme cela ne l'est pas non plus dans les autres communes. Il lui demande alors s'il souhaite être indemnisé.

Monsieur SAINTE-ROSE répond que non et que ce qui lui importait était le principe du vote de cette mesure par le conseil municipal, comme cela a été le cas pour les délégations au maire.

Le Maire lui fait remarquer que cette proposition du maire est soumise à l'approbation du conseil municipal qui se prononcera par conséquent.

Monsieur SAINTE-ROSE rétorque qu'il s'agit là d'une proposition d'un conseiller municipal.

Le Maire lui répond que si un conseiller fait une proposition au conseil municipal, le maire comme toujours, à chaque début de mandature, la soumet au vote de ce conseil qui en prend note. Il s'agit ici de la proposition du maire. À charge pour lui de diminuer les indemnités du maire et des adjoints, particulièrement du maire pour pouvoir indemniser les élus délégués.

Cela fonctionne ainsi depuis trois mandatures. Avant cela, il n'y avait que 6 adjoints. Les choses ont évolué depuis et on est passé à 8 adjoints plus 2 délégués.

Les textes ne permettent pas de passer à 29 adjoints aujourd'hui. Peut-être le feront-ils un jour. On ira plus vers une professionnalisation de la pratique. On arrivera peut-être, par exemple pour les Trois-Îlets, à un conseil de 10 élus qui recevront une indemnisation pour une charge de travail qui serait déterminée par l'Assemblée Nationale. La population voterait alors pour un nombre restreint d'élus qui auront en charge des compétences de la collectivité, mais aussi des comptes à rendre.

Monsieur SAINTE-ROSE souligne que la fonction d'élu est une fonction à titre gratuit, mais que les textes permettent une indemnisation de l'élu. Il existe des communes qui décident de ne pas avoir d'indemnité, comme Saint-Pierre qui l'avait fait. Cette fonction d'indemnisation des élus est prise par le conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il a fait sa proposition en demandant pourquoi est-ce que cette question n'a pas été posée afin qu'elle soit discutée par les conseillers.

Le maire informe Monsieur SAINTE-ROSE que la majorité a tenu ici une réunion pour bien expliquer aux élus qu'il s'agissait d'une fonction gratuite. Il rappelle que dans le passé, seule la noblesse et à la rigueur le clergé avait des droits, pas le tiers état. Puis les choses ont changé, et l'histoire a fait que nous soyons arrivés à l'indemnisation des élus qui ont en charge une délégation.

Il est fort possible que d'ici quelques années les choses changent encore. Il y a bien des communes qui ont effectivement décidé que la situation de leur ville ne leur permettait pas d'avoir le nombre d'adjoints prévus par la loi, et décidé par conséquent de réduire leur nombre. D'autres ont décidé qu'il n'y aura pas d'indemnité du tout.

Nous ne sommes pas dans cette situation. Peut-être en arrivera-t-on là un jour, mais ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle il a fait sa proposition en toute transparence aux élus. Elle concerne 10 élus qui ont des délégations avec une charge de travail. Il en existe même certains qui ont la volonté de travailler pour la ville et qui ont accepté des commissions sans être indemnisés.

Le Maire soumet ensuite sa proposition au vote du conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

I) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

Le maire commence sa présentation du rapport lorsque Monsieur SAINTE-ROSE manifeste son souhait de poser une dernière question sur le dossier précédent. On a en effet vu les indemnités, leur vote, et il aimerait maintenant connaître le point sur lequel la majoration des indemnités de fonction est fixée, car on parle de communes, de chef-lieu de canton et de communes surclassées.

Le Maire explique que Trois-Îlets n'est plus commune touristique mais reste chef de canton, même si les cantons n'existent plus. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de conseil général qu'on n'est pas chef de canton.

Il continue ensuite la présentation du dossier, en commençant en commençant par les commissions qui sont fixées par l'Etat, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles.

Rappel : les commissions sont constituées à partir des souhaits de participation des élus.

LE CCAS

Le CCAS est composé de 16 membres, dont huit élus. Compte tenu des résultats des élections, la minorité dispose d'un siège. Le président du CCAS est toujours le maire, comme c'est aussi le cas pour la Caisse des Ecoles.

Les membres de cette commission sont les suivants, la délégation étant attribuée à Madame Carole BOULET :

Centre Communal d'Action Sociale

| Prénoms | Noms |
|-----------|-------------------|
| Carole | BOULET |
| Nathalia | GUILLOIS |
| Hortanse | GARLIN HAUSTANT |
| Clément | JEAN-ALPHONSE |
| Bénédicte | BARDOUX |
| Marthe | ROUVEL |
| Esther | DOMERGE MAIKOOUVA |
| Stévine | CELESTIN RAVIN |

Le conseil municipal ne fait aucune objection et vote à l'unanimité la liste présentée.

LA CAISSE DES ECOLES

Il faut distinguer le Conseil d'Administration et le Conseil d'Ecole.

Le Conseil d'Administration est composé de deux élus, plus un troisième membre nommé par l'Inspection Académique.

Il y a trois Conseils d'Ecole par an, et les trois se tiennent le même jour, le vendredi en général. Il nous faut donc d'un troisième élu pour cela.

Les trois élues retenues pour la Caisse des Ecoles sont les suivants, la délégation étant donnée à Madame Nadia ACCUS-ADAINNE :

Caisse des Ecoles

| | Prénoms | Noms |
|---------------------------|----------|----------------|
| Membres titulaires | Stévine | CELESTIN RAVIN |
| | Nadia | ACCUS-ADAINNE |
| | Marielle | BOCALY |
| | | |
| Membre suppléant | | |

Mesdames Nadia ACCUS-ADAINNE et Marielle BOCALY, deux personnes proches de l'école, iront au Conseil d'Administration.

Le conseil municipal ne fait aucune objection et vote à l'unanimité la liste présentée.

Le maire passe ensuite aux commissions qui ne sont plus fixées par l'Etat et dont l'intitulé peut changer si on le souhaite. Elles ont la capacité de pouvoir inviter des membres de la société civile (experts, personnes ayant des compétences) qui n'auront pas voix délibérative si la commission doit voter. La Commission Culture l'a beaucoup fait et cela pourrait être aussi le cas dans d'autres commissions.

COMMISSION PECHE ET AGRICULTURE

Les membres de cette commission sont les suivants :

Commission Pêche - Agriculture

| Prénoms | Noms |
|--------------|---------------|
| Albert André | PINVILLE |
| Nathalia | GUILLOIS |
| Clément | JEAN-ALPHONSE |
| Serge | SAINTE-ROSE |

L'intitulé « Pêche et Agriculture » est maintenu.

COMMISSION FINANCES

La Commission Finances se réunit notamment pour préparer le budget et le compte administratif.

Avec la délégation donnée à Madame Marthe ROUVEL, cette commission se compose de :

Commission Finances

| Prénoms | Noms |
|-----------|--------------|
| Hervé | MENIL |
| Willy | HABRAN |
| Nathalia | GUILLOIS |
| Philibert | BRISTOL |
| Nadia | ACCUS-ADAINÉ |
| Marthe | ROUVEL |
| Adrien | ALTIUS |

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES ET QUALITÉ DE SERVICE

On retrouve une partie des élus de la « Commission Ressources Humaines » en CT / CHSCT. Elle se composée de :

Commission des ressources Humaines et Qualité de Service

| | Prénoms | Noms |
|---------------------------|----------------|--------------|
| Membres titulaires | Marthe | ROUVEL |
| | Nathalia | GUILLOIS |
| | Nadia | ACCUS-ADAINE |
| | Bénédicte | BARDOUX |
| | Marlène | MAIKOOUVA |
| | | |
| Membres suppléants | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Le Conseil Municipal pourra toujours ajouter d'autres élus par la suite, notamment les nouveaux élus lorsqu'ils auront mieux compris le fonctionnement de la collectivité.

TOURISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

Cette commission s'occupe, entre autres, du tourisme et de la Marina. Ses membres sont les suivants :

Commission Aménagement – Tourisme – Développement

Economique et Durable du Territoire - Transports

| Prénoms | Noms |
|-----------|-------------|
| Philibert | BRISTOL |
| Nathalia | GUILLOIS |
| Virginie | FILHASTRE |
| Robert | RENE-CORAIL |
| Valérie | HIERSO |
| Serge | SAINTE-ROSE |
| René | GALY |
| Adrien | ALTIUS |

COMMISSION URBANISME

Cette commission se compose de :

Commission urbanisme

| Prénoms | Noms |
|----------|-----------------------|
| Fred | PONCHATEAU |
| Hervé | MENIL |
| David | JEAN-BAPTISTE-EDOUARD |
| René | GALY |
| Esther | DOMERGE MAIKOOUVA |
| Nathalie | HABRAN |

Après que certains élus aient fait remarquer que la Commission Logement avait été oubliée, le maire explique que le logement est l'affaire du CCAS, qui avec sa présidente formera une équipe pour travailler sur le logement.

Il s'agit ici de logement social et non de l'urbanisme qui s'occupe de tout ce que l'on construit, de tout ce qui se construit aux Trois-Îlets.

Les relations avec le logement social ont toujours été une affaire du Centre Communal d'Action Sociale. Cela n'a pas changé. On ne peut pas mettre en place une commission distincte qui va traiter quelque chose qui revient à une institution.

Durant la dernière mandature, Madame BOULET avait cette charge au sein du CCAS avec Monsieur AUDIBERT. Et elle l'a gardé en devenant vice-présidente du CCAS.

De la même façon, le responsable du CCAS, Monsieur Christian PATRICE, a en charge depuis toujours le logement social. Si Madame BOULET ne peut pas, la délégation est donnée à Monsieur PATRICE qui participera aux commissions d'attribution des logements sociaux, HLM, comme des logements évolutifs sociaux, les LES, à la préfecture.

Cela se déroulait en présentiel chez chaque bailleur pour les logements sociaux, et en sous préfecture du Marin pour les LES. Cela pourrait éventuellement changer aujourd'hui.

Cette « Commission Logement » de la dernière mandature a été une erreur. Elle n'était composée que de Madame BOULET qui intégrait le CCAS. Il n'y avait donc pas vraiment de « Commission Logement ». Elle doit donc être supprimée.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT CULTURELLE PATRIMOINE

Auparavant, il y avait une Commission Culture et Sport. Depuis la dernière mandature, on a fait la séparation Culture-Patrimoine et Sport. Il y a donc deux commissions, celle des équipes du sport avec la délégation à Monsieur HABRAN et celle qui s'occupe de la culture et des animations avec la délégation à Monsieur PAIN.

La Commission Développement Culturel – Patrimoine se compose des 10 membres suivants :

Développement culturel – Patrimoine – Associations culturelles

| Prénoms | Noms |
|--------------|-------------------|
| Albert André | PINVILLE |
| René | GALY |
| Hortanse | GARLIN HAUSTANT |
| Nadia | ACCUS-ADAINÉ |
| Bénédicte | BARDOUX |
| Serge | PAIN |
| Carole | BOULET |
| Esther | DOMERGE MAIKOOUVA |
| Valérie | HIERSO |
| Nathalie | HABRAN |

COMMISSION SPORT

La Commission Sport se compose des 8 membres suivants :

Développement sportif et vie associative

| Prénoms | Noms |
|-----------|-------------|
| Fred | PONCHATEAU |
| Willy | HABRAN |
| Cédric | LASSEGUES |
| Antonio | JAIR |
| Marielle | BOCALY |
| Bénédicte | BARDOUX |
| Nathalie | HABRAN |
| Serge | SAINTE-ROSE |

Le Maire fait remarquer avec ironie, que compte tenu de ce qui a été dit en Conseil d'Ecole, la pratique du sport risque d'être compliquée, car il faudrait donner à chaque footballeur son propre ballon. Donc avec 22 ballons sur le terrain, cela risque d'être compliqué.

COMMISSION TRAVAUX

Le maire précise et insiste sur le fait que cette commission sera scindée. Elle comportera donc plus d'élus pour cela.

Monsieur JEAN-ALPHONSE aura la charge des petits travaux et travaux en régie. Monsieur David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Madame Stévine CELESTIN-RAVIN, ingénieurs de formation, auront quant à eux la charge des grands travaux de la commune.

Quand on parle de grands travaux, il s'agit par exemple de réaliser l'avenue de l'Impératrice Joséphine ou les travaux de l'Anse Mitan ou encore le hall des sports, de reconstruire des écoles etc. Tous ces travaux seront organisés avec la DST et un nombre restreint d'élus pour un meilleur suivi de ce type de chantier.

C'est la volonté de la municipalité que ces derniers puissent apporter leurs compétences à la collectivité de manière beaucoup plus sertie auprès de la DST, qui continuera bien sûr à travailler avec Monsieur JEAN-ALPHONSE dans le cadre des petits travaux.

Certaines personnes travailleront donc avec Monsieur JEAN-ALPHONSE et d'autres avec monsieur David JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Madame Stévine

CELESTIN-RAVIN. Ce qui ne veut pas dire les élus qui s'occuperont plus particulièrement des grands travaux ne devront pas être informés des travaux dans les écoles, des travaux en régie.

La Commission Travaux se compose des 9 membres suivants :

Commission Travaux Publics – Environnement –

Biens Communaux – (Régie – Grands Travaux)

| Prénoms | Noms |
|-----------|-----------------------|
| Fred | PONCHATEAU |
| Marthe | ROUVEL |
| David | JEAN-BAPTISTE-EDOUARD |
| Stévine | CELESTIN RAVIN |
| Philibert | BRISTOL |
| Clément | JEAN-ALPHONSE |
| Esther | DOMERGE MAIKOOUVA |
| Myriam | PINVILLE |
| Robert | RENE-CORAIL |

Madame Carole BOULET demande à intervenir pour dire qu'il est important que les élus placés en début de liste fassent preuve d'initiative et impliquent les nouveaux élus dans la vie de la commune. Quand on choisit d'être élu on ne regarde pas à sa charge mais au bien public. Par conséquent, les adjoints notamment devraient montrer l'exemple et s'impliquer au maximum. Ce que le Maire encourage.

Monsieur PAIN demande ensuite la parole pour signaler que, souvent, il y a beaucoup de personnes au départ et peu à l'arrivée. On doit assumer jusqu'au bout les responsabilités que l'on prend, parce qu'il y a des gens qui sont présidents de commissions et qui ne se réunissent que deux fois en six ans. D'autres ne viennent pas en commission ou en conseil municipal. En tant qu'élus, ils ont un mandat de la population qu'ils ne respectent pas.

Monsieur PAIN aurait donc souhaité que les absences en commission et en conseil municipal soient signalées sur le bulletin municipal pour que la population soit au courant de l'engagement et du désengagement des personnes concernées.

Le maire termine en rappelant, pour que les choses soient claires, que cette commission travaux sera scindée en une commission petits travaux et régie avec Monsieur JEAN-ALPHONSE, et une commission grands travaux avec Monsieur JEAN-BAPTISTE-EDOUARD et Madame CELESTIN-RAVIN.

COMMISSION SANTE – HYGIÈNE - SÉCURITÉ ET PROTECTION CIVILE

La commission Santé Hygiène Sécurité et Protection Civile s'occupe de la qualité des eaux de baignade, des relations avec l'ARS, des commissions de sécurité lors de l'instruction des permis de construire des ERP, des commissions de sécurité périodiques contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

La ville doit obligatoirement être représentée dans ces commissions de sécurité. De manière générale, c'est Madame PINVILLE qui a la délégation qui y assiste. Si elle ne peut pas, un autre élu sera désigné, comme cela a pu être le cas avec Messieurs JAIR et PADRA.

La Police Municipale est aussi liée à cette commission, parce que beaucoup des actions menées par cette commission la concernent aussi.

Nous avons actuellement le cas d'une maison insalubre à l'Anse à l'Ane où la municipalité est interpellée quasi-quotidiennement. Ce n'est pas le rôle de l'urbanisme qui s'occupe du neuf, mais bien celui de cette commission qui peut se faire accompagner par un membre du CCAS lorsque le relogement d'un administré pourrait être nécessaire.

Cette commission se compose des membres suivants :

Commission Santé – hygiène – Sécurité et Protection Civile

| Prénoms | Noms |
|----------|--------------|
| Fred | PONCHATEAU |
| Nathalia | GUILLOIS |
| Cédric | LASSEGUES |
| Myriam | PINVILLE |
| Nadia | ACCUS-ADAINÉ |

Monsieur JAIR demande si, à l'image de la Commission Travaux, il est aussi prévu une Commission Hygiène et Sécurité, sécurité propre aux bâtiments, et une Commission Hygiène et Sécurité avec police.

Le maire comprend ce que dit Monsieur JAIR, mais explique que la scission n'est pas possible ici, car il faut que tout le monde sache ce qui se passe. Monsieur AUGUSTINE est souvent interpellé et c'est Madame PINVILLE qui y va parce que cela se passe sur la plage par exemple. La scission avait été décidée pour que Madame GUILLOIS ait uniquement la Police Municipale dans le cadre de la délégation. Il ne serait pas bien que quelqu'un récolte les fruits du travail d'un autre.

Madame Nathalia GUILLOIS émet le souhait de quitter cette commission car elle pensait aussi que celle-ci était scindée, scindée entre santé et sécurité-environnement.

Le maire répond que la commission peut adopter une organisation similaire à celle de la Commission Sport où il y a un élu en charge du rugby, un autre en charge du football, un autre en charge de la natation. Administrativement, la scission ne permettrait pas à la police de recevoir des instructions de Madame PINVILLE, de Monsieur JAIR ou de Madame GUILLOIS, sans qu'elle ne se pose la question de savoir qui est son référent. Le maire ne veut pas être assis sur plusieurs chaises à la fois.

Madame PINVILLE ajoute que le domaine d'intervention de cette commission paraît vaste mais qu'il y a beaucoup de transversalité. On se retrouve par conséquent avec des collaborateurs extérieurs qui sont les mêmes : ARS, Préfecture, Sous-préfecture, DEAL, la CTM pour ce qui tout ce qui est risque majeur, le Service Démoustication. Donc, on peut effectivement fonctionner par « sous catégories », mais on se rend compte régulièrement qu'il y a des transversalités. C'est pour cela qu'il est difficile de scinder cette commission, comme Monsieur le maire l'a expliqué. Souvent Monsieur LAFOLLE et elle-même sont tout en collaboration avec le chef de la police, parce qu'on ne peut à ces moments-là agir sans le concours de la police municipale.

Le maire reprend la parole et ajoute qu'en dehors de lui, les référents de la commune de Trois-Îlets dans les registres des services de l'Etat sont Madame PINVILLE et Monsieur LAFOLLE. Tous les mails qu'il reçoit de l'Etat leur sont systématiquement envoyés en copie. On fait bien intervenir Monsieur AUGUSTINE sur le problème de la maison insalubre à l'Anse à l'Ane, mais pour l'instant il ne peut le traiter qu'avec Monsieur LAFOLLE qui est déjà allé sur le terrain, et il ne pourra le faire aussi qu'avec le CCAS en cas de relogement.

Cette commission est donc importante. Elle travaille aussi avec l'Office De l'Eau, le Parc Marin dont Madame PINVILLE est la vice-présidente. Elle est vaste et comporte beaucoup de responsabilités pour le maire, car il s'agit de la sécurité des personnes.

COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETÉ

Cette commission est composée des membres suivants :

Commission Communication et Citoyenneté

| Prénoms | Noms |
|--------------|----------------|
| Albert André | PINVILLE |
| Valérie | HIERSO |
| Willy | HABRAN |
| Stévine | CELESTIN RAVIN |
| Cédric | LASSEGUES |
| Nadia | ACCUS-ADAINE |
| Bénédicte | BARDOUX |
| Robert | RENE-CORAIL |
| Marielle | BOCALY |

Elle s'occupera effectivement de toute la communication de la ville : le journal municipal, la mise en place du site Internet, le suivi de Face book, les réunions de quartiers etc. donc tout ce que l'on communique vers l'extérieur.

COMMISSION LISTE ÉLECTORALES

Cette commission se compose des membres suivants :

Commission chargée de la Révision des listes électorales

| Prénoms | Noms |
|-----------|-------------|
| Marthe | ROUVEL |
| René | GALY |
| Nathalie | HABRAN |
| Serge | SAINTE-ROSE |
| Philibert | BRISTOL |
| Marlène | MAIKOOUVA |

COMMISSION BIBLIOTHÈQUE

Après consultation des membres de la Commission Culture, la Commission Bibliothèque se compose des membres suivants :

Commission Bibliothèque

| Prénoms | Noms |
|---------|--------------|
| Nadia | ACCUS-ADAINÉ |
| Serge | PAIN |

COMMISSION MARCHÉS

La commission Marchés est une autre des commissions importantes prévues par l'Etat, avec le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Elle est composée de cinq élus plus le maire, puisque nous sommes une commune de plus de 3500 habitants. Mais il nous faut de 10 élus, c'est-à-dire 5 titulaires et 5 suppléants.

Elle se tient généralement à 8h30, assez tôt pour que ceux qui doivent travailler puissent le faire après.

C'est vrai que cela ne se passe plus comme avant. En raison des montants, on tient très peu de Commissions d'Appel d'Offres aujourd'hui et on passe beaucoup de MAPA. Ce qui implique que les dossiers sont traités uniquement avec le maire, personne responsable des marchés. On y invite des élus mais il n'est pas nécessaire d'avoir cinq élus MAPA. Le Maire et à la rigueur deux élus sont suffisants. Le principe c'est que le maire ne soit pas seul pour ces MAPA.

Mais en cas Commission d'Appel d'Offres, quand le montant l'exige, la présence des cinq élus et du maire est obligatoire, mais aussi nous votons pour la mise en place de cette Commission des Marchés et des Services Publics, avec obligatoirement un membre de la minorité.

La proposition de la liste unique suivante est faite au Conseil :

Commission Appel d'Offres et Adjudication / DSP

| | Prénoms | Noms |
|---------------------------|---------|-----------------------|
| Membres titulaires | Marthe | ROUVEL |
| | René | GALY |
| | Serge | SAINTE-ROSE |
| | Robert | RENE-CORAIL |
| | David | JEAN-BAPTISTE-EDOUARD |
| Membres suppléants | Clément | JEAN-ALPHONSE |
| | Adrien | ALTIUS |
| | Fred | PONCHATEAU |
| | Antonio | JAIR |
| | Willy | HABRAN |

Celui-ci la vote à l'unanimité.

COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La Commission Délégation de Service Public aussi est une autre commission prévue par l'Etat.

Le Maire fait lecture du rapport puis indique que l'on avait pris comme principe que les membres de la Commission Marchés et de la Commission DSP soient les mêmes, car il n'est pas évident de créer la commission Marchés et en plus la Commission DSP ne se réunit quasiment qu'une seule fois la mandature.

Elle devra être bientôt organisée pour la désignation de la délégation de service public de la crèche qui devait se tenir au mois de novembre mais qui est reporté au plus tard au mois de février 2021 en raison du covid.

Le maire soumet à l'appréciation des membres de la Commission marchés et du Conseil municipal l'idée selon laquelle les membres des Commissions Marchés et DSP soient les mêmes. Ce principe est adopté et voté à l'unanimité du Conseil.

REGIE AUTONOME – PORT DE PLAISANCE – CONSEIL D'EXPLOITATION

Il faut distinguer le Conseil d'Exploitation et le Conseil Portuaire.

Le conseil portuaire sera mis en place par la suite, puisqu'il faut de personnes qui soient extérieures à la collectivité avec le maire ou son représentant, comme le prévoit la loi.

Par contre il faut d'une délibération du conseil municipal pour le Conseil d'Exploitation du port de plaisance.

La majorité municipale avait prévu de donner la direction du Conseil d'Exploitation à Madame Valérie HIERSO.

En dehors des représentants directs du port, Messieurs René PAIN et Jean-Michel ROCHER, utilisateurs des services de la Marina, les membres du Conseil d'Exploitation du port sont les suivants :

Régie Autonome – Port de Plaisance

Conseil d'Exploitation

| Prénoms | Noms |
|----------|-------------|
| Valérie | HIERSO |
| Virginie | FILHASTRE |
| René | GALY |
| Willy | HABRAN |
| Serge | SAINTE-ROSE |

IV) QUESTIONS DIVERSES

Après avoir fait le tour de toutes ces commissions, le maire aborde les points suivants :

- Dans la mesure où il manque des noms, la désignation des élus représentant la ville dans les divers organismes (CAUE, ADUAM, SMEM, Parc Naturel, Centre de Gestion, au CNFPT, etc.) sera réalisée lors du prochain conseil municipal. Les élections du 28 juin prochain nous laissent le temps de le faire sereinement.
- En matière de délégation, chaque élu adjoint et délégué aura la sienne.
- Pour ce qui est du Correspondant Défense, Monsieur Antonio JAIR a toujours représenté la ville après le départ de Monsieur CARBETY. Monsieur Albert André PINVILLE, qui avait émis le souhait d'être ce correspondant, a retiré son offre sans aucun problème, une fois en possession de cette information. Monsieur Antonio JAIR sera donc le Correspondant Défense de la ville qui a toujours été un ancien militaire jusqu'ici. Il prépare d'ailleurs déjà la manifestation du 18 juin. Mais en raison des mesures de distanciation, très

peu de monde sera invité à ce dépôt de gerbe de ce 80^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin, qui sera organisé sur le front de mer par le service Culturel.

Correspondant Défense

| Prénoms | Noms |
|---------|------|
| Antonio | JAIR |

- Monsieur PAIN ajoute que malgré le confinement, certaines activités telles que l'abolition de l'esclavage se sont tenues au mois de mai. Huit vidéos ont ainsi été publiées sur ce thème sur Face book. Au mois de juin, quatre films, sur la participation des Martiniquais à la seconde guerre mondiale, le seront aussi toujours sur Face book.
- Le maire ajoute qu'il n'a malheureusement pas été possible de reproduire ces activités du 22 mai sur Internet, mais que la Commission Communication y travaillera rapidement avec Monsieur Cédric LASSEGUES.
- Il rappelle ensuite ses délégations qui sont les suivantes :

la Caisse des Ecoles à Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ,
le sport à Monsieur Willy HABRAN,
les finances à Madame Marthe ROUVEL,
le développement économique à monsieur Robert RENE-CORAIL,
l'environnement à madame Myriam PINVILLE,
la communication, les relations extérieures et autres, relations avec l'État à Monsieur Albert André PINVILLE,
le CCAS à Madame Carole BOULET,
les travaux à Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE,
la Culture à Monsieur Serge PAIN,
la défense et la sécurité à Monsieur Antonio JAIR

Les indemnités pourront être ainsi versées à partir du 2 juin 2020.

- Des élus l'interrogent sur l'identité du responsable de la Commission Pêche et de l'Agriculture. Il explique qu'il y a des commissions dans lesquelles il n'y a pas véritablement de président et qu'un responsable sera désigné lors de la première réunion.
- Pour les Grands travaux, les deux ingénieurs décideront de qui prendra la responsabilité de cette commission. Le maire, s'il est effectivement responsable des commissions, ne peut pas les suivre toutes. Il participe parfois à certaines lorsque l'élu qui en a la charge le lui demande.
- Il tient par exemple un CT- CHSCT le mardi à 09h00 depuis le 12 mai jusqu'à ce que l'école reprenne. La semaine prochaine une nouvelle réunion avec les représentants du personnel est prévue pour faire un bilan de la situation. Nous sommes donc partis quasiment pour un CT-CHSCT le mardi sur le

fonctionnement de l'école et de la mairie. Nous cheminons ensemble parce que personne ne connaît vraiment les tenants et les aboutissants de ce phénomène. Le gros problème est que nous ne disposons pas de tout le matériel nécessaire, dont les masques en quantité et en type souhaités, ainsi que des sur blouses jetables prises en priorité par l'hôpital. Nous avons tout de même du savon, du gel hydro alcoolique et des appareils à pieds pour ce gel.

- En réponse à Madame ROUVEL, il précise que les élus de la Commission Santé Hygiène Sécurité et Protection Civile validée aujourd'hui seront invités à participer à ces CT-CHSCT exceptionnels.
- Monsieur PAIN demande si l'invitation d'un membre extérieur à la commission doit au préalable passer en conseil municipal. Le Maire répond que ce n'est pas prévu par les textes. Il suffit de faire passer l'information au niveau des élus de la commission, contrairement à la mise en place d'une commission ad hoc qui doit passer en conseil.
- Le Maire soumet au vote du conseil municipal l'ensemble des commissions mise en place, et toutes ont été adoptées à l'unanimité.
- Il rappelle que dans tout conseil municipal on peut soustraire ou ajouter des membres aux différentes commissions. On peut mettre aussi en place des commissions ad hoc. Aucune commission n'est fermée. Si un élu ne peut plus ou ne veut plus participer à une commission, il est préférable qu'il le dise. Le conseil municipal prendra acte et le remplacera. Cela évitera d'attendre cette personne ou de lui envoyer du papier ou des mails alors qu'elle n'est plus intéressée. S'il s'agit des commissions prévues par l'Etat (CCAS, Caisse des Ecoles, Marchés, DSP et maintenant Conseil d'Exploitation du port), institutions votées à la proportionnelle, on est tenu de remplacer la personne. Il a fallu voter pour remplacer Messieurs CARBETY et AUDIBERT. Au CCAS, il y a eu des élus qu'on n'a jamais vus ou qu'on a dû voir une fois. Mais tant que la personne n'a pas démissionné, le conseil municipal ne peut pas la remplacer. C'est un élu. Nous sommes à égalité ici. Nous avons été élus sur une liste avec une tête de liste, mais nous sommes tous élus municipaux.

Tous les points ayant été abordés, le maire remercie les élus d'être venus. Il ne peut pas se prononcer sur l'aménagement de la salle lors du prochain conseil, mais si celle-ci devrait être la même, il espère que chacun disposera de son micro.

Il lève la séance à 20h 50min.

La secrétaire de séance,

Nadia ACCUS-ADAIN



Le Maire,

Arnaud

RENE-CORAIL